Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 juin 2021 modifiant l'arrêté du 26 avril 2021 fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux étudiants du deuxième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie et aux étudiants du second cycle des études de maïeutique

NOR: SSAH2117165A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-503 du 26 avril 2021 portant création d'une indemnité exceptionnelle pour les étudiants du deuxième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie et les étudiants du second cycle des études de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 fixant le montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux étudiants du deuxième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie et aux étudiants du second cycle des études de maïeutique,

Arrêtent:

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé : « 3° 97,5 euros brut pour les étudiants en troisième année du deuxième cycle des études de médecine. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2021.

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation : L'adjoint à la sous-directrice des ressources humaines du système de santé, M. REYNIER

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur chargé de la 2° sous-direction de la direction du budget, B. LAROCHE DE ROUSSANE